

Subventions aux associations culturelles - Deuxième répartition 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Commission Action Culturelle propose au Conseil Municipal de procéder à une deuxième répartition, au titre de l'exercice 1998, de subventions aux associations culturelles suivantes :

Associations	Obtenu en 1997	Demande 1998	Proposition Commission
THEATRE			
- Compagnie du P'tit Vélo	10 000 F	80 000 F	10 000 F
- Compagnie Droit de Réplique	5 000 F	30 000 F	5 000 F
- Théâtre de Pantomime	10 000 F	30 000 F	10 000 F
- Théâtre des Manches à Balais	20 000 F	80 000 F	10 000 F
- Compagnie des Solitaires Intempestifs	70 000 F	100 000 F	70 000 F
- L'Embarcadère	150 000 F	150 000 F	80 000 F
MUSIQUE			
- Chorale La Clé de Sol	5 000 F	5 000 F	5 000 F
- Les Enfants de l'Espoir	0 F	25 000 F	5 000 F
ARTS PLASTIQUES			
- Erratum Musical	5 000 F	15 000 F	5 000 F
- Centre d'Art Mobile	35 000 F	50 000 F	35 000 F
- Sauf'Art / Le Pavé dans la Mare	15 000 F	30 000 F	15 000 F
DIVERS			
- Amuse-Gueule	0 F	2 000 F	2 000 F
- Art-Monie	0 F	3 000 F	3 000 F à titre except.
- Magouric Production	0 F	75 000 F	10 000 F à titre except.
- MJC Palente (organisation Fête du Livre)	0 F	10 000 F	10 000 F à titre except.
- *Association The Incredible Justine's Adventures	0 F	10 000 F	10 000 F à titre except.

* Organisation en octobre d'une manifestation sur Stéphane MALLARME intitulée «MALLARME ou comment la pensée émet des coups». Cette somme est une participation à l'édition d'un cahier spécial consacré à MALLARME.

En ce qui concerne les ateliers musicaux, il est proposé de verser une subvention complémentaire basée sur une augmentation de la participation de la Ville aux frais pédagogiques par enfant. Fixée à 300 F/enfant pour l'année scolaire 1996-97, il est proposé de la porter à 350 F/enfant pour l'année 1997-98 tout en maintenant un subventionnement établi à 20 000 F/atelier musical au titre du fonctionnement général de l'association.

Il convient d'observer que les ateliers musicaux ont effectué des efforts importants pour gérer au plus juste leurs budgets. Ils ont par ailleurs notablement augmenté les coûts d'inscription, ce qui a eu pour conséquence d'une manière générale, une réduction du nombre des inscriptions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les compléments suivants :

Ateliers Musicaux	Obtenu en 1997	Demande 1998	1 attribution (CM mai 1998)	Complément (CM juin 1998)
Clairs-Soleils	58 000 F	60 000 F	30 000 F	8 900 F
Montrapon	54 000 F	71 100 F	30 000 F	21 150 F
Saint-Ferjeux	69 000 F	120 000 F	30 000 F	25 000 F
Velotte	37 000 F	40 000 F	30 000 F	5 750 F
CAEM Planoise	54 500 F	70 000 F	30 000 F	28 850 F

En ce qui concerne Clairs-Soleils, en 1997 la subvention incluait une aide exceptionnelle de 18 000 F pour participer à un projet inscrit dans le cadre du contrat de ville.

En ce qui concerne Rosemont-Saint-Ferjeux, à la suite d'une information erronée, le nombre d'enfants retenu pour l'année scolaire 1996-1997 cumulait les inscrits en solfège et en instruments (163), alors qu'il y a pour beaucoup d'entre eux recoupement entre les deux nombres, ce qui explique le montant relativement élevé de la subvention 1997 ; en réalité, le nombre d'élèves pour l'année scolaire 1997-1998 est de 100.

La dépense totale s'élève à 374 650 F ; elle est à prélever sur le chapitre 92.22/6574. 41000, crédits inscrits au budget primitif 1998.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

«**M. FERREOL** : On constate malheureusement dans les ateliers des Clairs-Soleils et de Velotte, comme d'ailleurs d'une façon générale, une diminution des effectifs pour des raisons multiples même si, vous l'avez noté dans le rapport, nous avons augmenté et porté à 350 F la part par enfant. Je voulais vous le signaler.

Par ailleurs, si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je voulais faire une information concernant une petite compagnie théâtrale que peut-être vous ne connaissez pas et pour laquelle nous proposons une subvention de 5 000 F. Il s'agit de la Compagnie Droit de Réplique qui était jusqu'à présent au Théâtre Georges Wilson. Peut-être l'avez-vous lu dans les journaux, je voulais quand même rappeler que cette compagnie depuis 1991 utilisait l'ancien cinéma paroissial Pax de Saint-Claude et conduisait depuis plusieurs années une activité de formation à la pratique artistique très largement ouverte sur la jeunesse du quartier puisqu'il y avait plus de 150 jeunes qui suivaient régulièrement ces activités. Vous avez peut-être aussi constaté ces dernières années que parallèlement elle avait ouvert le lieu à l'accueil d'une diffusion dans le domaine du théâtre, de la musique. On vient de leur signifier, dans des conditions peut-être un peu brutales, le retrait de cette

salle pour la destiner à une toute autre vocation je crois qui est sportive. Evidemment, c'est très dur pour cette compagnie. Je regrette cette décision qui coupe l'herbe sous le pied à une jeune compagnie qui faisait un travail de proximité de grande qualité et à l'heure actuelle, je ne sais pas quelle solution va être trouvée pour que ce travail ne disparaisse pas. J'espère en tout cas que les responsables avec les propriétaires du lieu essaieront de renouer le dialogue qui, me semble-t-il, n'a pas eu lieu. Merci.

M. LE MAIRE : Ce qui serait important c'est de leur retrouver d'autres locaux, ils étaient d'ailleurs venus me le demander.

M. FERREOL : Je les reçois régulièrement, nous faisons le tour des lieux, ils souhaiteraient trouver un local sur le quartier de Saint-Claude puisque cette activité concernait essentiellement ce secteur, même si évidemment d'autres familles qui n'habitaient pas Saint-Claude participaient à cette activité. C'est très difficile, nous avons pour l'instant beaucoup de mal même en leur proposant de partager des locaux avec d'autres. Vous savez, Monsieur le Maire, que les locaux sont très demandés mais en tout cas leur saison qui devait démarrer en septembre est bien compromise».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.